

5.1

Avis et communiqués

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Lignes directrices

Le 13 juin prochain entrent en vigueur la *Loi sur les assureurs*¹ (la « LA »), la *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne*², de même que des modifications apportées à la *Loi sur les institutions de dépôts et la protection des dépôts*³. Ces lois déterminent les mesures d'application de l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») de même que ses pouvoirs, dont notamment celui d'établir des lignes directrices. La *Loi sur les coopératives de services financiers*⁴ donne également le pouvoir à l'Autorité d'établir des lignes directrices destinées aux coopératives de services financiers⁵.

L'entrée en vigueur des nouvelles lois et autres modifications énoncées précédemment n'ont pas pour effet de modifier la validité des lignes directrices existantes. Celles-ci demeurent en vigueur, comme si elles avaient été établies en vertu de ces nouvelles dispositions.

Ainsi, l'Autorité tient à signaler que pour toutes les lignes directrices actuellement en vigueur, tout renvoi aux lois abrogées ou modifiées ou à une de leurs dispositions doit être lu, d'ici à ce que ces lignes directrices soient mises à jour, comme référant à un renvoi aux lois en vigueur le 13 juin 2019 ou à l'une de leurs dispositions⁶.

Les modifications législatives ont également pour effet de modifier le champ d'application des lignes directrices qui, à compter du 13 juin, ne seront plus applicables aux sociétés de portefeuille contrôlées par un assureur.

Enfin, l'Autorité profitera de son initiative en cours visant à améliorer la convivialité des lignes directrices pour réviser l'ensemble des changements apportés par ces modifications législatives et, au besoin, effectuer les ajustements nécessaires afin de s'assurer que le contenu de toutes les lignes directrices reflète bien les nouvelles dispositions.

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus auprès du Centre d'information de l'Autorité aux coordonnées suivantes :

Québec : 418.525.0337
 Montréal : 514.395.0337
 Autres régions : 1.877.525.0337
 Télécopieur : 418.647.9963
www.lautorite.qc.ca

Le 13 juin 2019

¹ L.Q., 2018, c. 23, a.3.

² L.Q., 2018, c.23, a. 395.

³ Conformément à la *Loi visant principalement à améliorer l'encadrement du secteur financier, la protection des dépôts d'argent et le régime de fonctionnement des institutions financières* (L.Q. 2018, c. 23), la *Loi sur l'assurance-dépôts* (RLRQ, sera de nouveau modifiée lorsque les modifications prévues par les articles 345 à 368, 369 et 370 à 372, du paragraphe 1° de l'article 373, des articles 375, 377 à 381, 382 à l'exception de son paragraphe 11°, 383 à 389 et 391 entreront en vigueur. Le titre de la *Loi sur l'assurance-dépôts* sera alors modifié pour devenir la *Loi sur les institutions de dépôts et la protection des dépôts*.

⁴ RLRQ, c. C-67.3.

⁵ Article 565.1 RLRQ c. C-67.3.

⁶ L.Q. 2018, c. 23, a. 811.

Avis concernant la protection des dépôts

Le 13 juin 2019, la *Loi sur l'assurance-dépôts*, RLRQ, c. A-26, deviendra la *Loi sur les institutions de dépôts et la protection des dépôts*, RLRQ, c. I-13.2.2 (LIDPD). Ce changement de nom est accompagné de l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la *Loi visant principalement à améliorer l'encadrement du secteur financier, la protection des dépôts d'argent et le régime de fonctionnement des institutions financières* (2018, c. 23) portant notamment sur l'encadrement et les autorisations des institutions de dépôts.

La LIDPD prévoit que les institutions inscrites en vertu de la *Loi sur l'assurance-dépôts* sont dorénavant des institutions de dépôts autorisées. L'assurance-dépôts devient maintenant la protection des dépôts selon la terminologie de la LIDPD.

Le *Règlement d'application de la Loi sur l'assurance-dépôts* sera mis à jour prochainement pour refléter ces changements législatifs. Entre-temps, le règlement continue de s'appliquer compte tenu des adaptations nécessaires.

L'Autorité a entrepris la mise à jour des sections sur les institutions de dépôts autorisées et la protection des dépôts de son site Web. D'ici les prochaines semaines, son dépliant d'information *Vos dépôts sont protégés* et son signe officiel, attestant qu'une institution est autorisée à recevoir des dépôts, seront revus et distribués aux institutions de dépôts autorisées.

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus auprès du Centre d'information de l'Autorité aux coordonnées suivantes :

Québec : 418.525.0337
Montréal : 514.395.0337
Autres régions : 1.877.525.0337
www.lautorite.qc.ca

Le 13 juin 2019